

La composition du comité

Onze (11) personnes font partie
du comité des
usagers, dont :

- ◆ 4 résidents de la Côte Boisée
- ◆ 3 usagers du Centre de jour
- ◆ 2 représentants des familles
- ◆ 2 bénévoles

Le comité

Est au service de tous les résidents et
leur famille, en matière de protection et
de respect des droits et des intérêts des
personnes qui fréquentent le centre
d'hébergement et de soins de longue
durée de la Côte Boisée.

COMITÉ DES USAGERS

➤➤➤ CHSLD DE LA CÔTE BOISÉE



4300, rue Angora
Terrebonne (Québec) J6X 4P1

Téléphone : 450-471-5877, poste 318

Le comité des usagers

Le Comité des usagers est un organisme autonome découlant de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et autre dispositions législatives (projet de loi 83).

Le Comité des usagers est un intermédiaire entre vous, à titre d'utilisateur ou de représentant de l'utilisateur, et l'administration de la Côte Boisée pour toutes questions relatives aux soins et services que vous recevez et à votre qualité de vie.

Le Comité des usagers est un comité qui défend les droits individuels et collectifs des usagers du Centre.

Le Comité des usagers peut vous aider et vous soutenir dans vos démarches.

Le Comité des usagers vous offre une écoute attentive à tout commentaire positif ou suggestion d'amélioration ou à une plainte.

Le Comité des usagers vous offre une aide active dans le respect de vos besoins et de vos désirs, et ce, en toute confidentialité.

Les fonctions du comité des usagers, telles que décrites dans la Loi :

Renseigner les usagers sur leurs droits et obligations. Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement.

Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'utilisateur auprès de l'établissement ou de toute autre autorité compétente.

Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter plainte au niveau de l'établissement, auprès du commissaire aux plaintes de l'établissement ou auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

Vos droits

De plus, la loi vous reconnaît, des droits et des obligations sur les points suivants :

- ◆ Le droit à l'information sur votre état de santé, votre médication, vos traitements.
- ◆ Le droit de donner ou non votre consentement à des soins, des examens ou toute autre intervention.
- ◆ Le droit à la confidentialité et à l'accès à votre dossier clinique, en suivant la procédure établie par le CHSLD.
- ◆ Le droit de participer à toute décision affectant votre état de santé ou votre bien-être ou à l'élaboration de votre plan d'intervention.

Tous ces droits peuvent être exercés par vous-même (en étant, si vous le désirez, accompagné et assisté par la personne de votre choix) ou par votre représentant légal.